

## **Comité Scientifique et Technique Agropolis « Agro-environnement »**

### **Objectifs, missions, rôles et fonctionnement du CST**

#### **A. Objectifs**

Le Comité Scientifique et Technique (CST) Agropolis – Agro-environnement répond à la nécessité d'assurer, dans le processus d'organisation et d'animation du champ scientifique relevant du mandat d'Agropolis International<sup>1</sup>, la prise en compte des préoccupations et avis directs de la communauté scientifique, transcendant les positions institutionnelles.

L'objectif principal du CST est donc d'éclairer les décisions des instances institutionnelles en émettant avis et recommandations, reposant sur des considérations d'ordre scientifique, et basés sur une vision stratégique et prospective de l'avenir de cette communauté, en privilégiant la transdisciplinarité et les approches globales.

Un deuxième objectif du CST, découlant naturellement du premier, est de contribuer, par la diffusion et la valorisation de ses travaux, à la visibilité et à la promotion de la communauté scientifique sur la scène nationale et internationale.

#### **B. Missions**

Le CST est officiellement inscrit dans les statuts de l'association Agropolis International (AI), et la Charte constitutive d'avril 2006. A ce titre, le CST a pour mission d'apporter ses avis et conseils aux instances décisionnelles de l'association : Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau.

De même, le CST a été officiellement reconnu comme instance de réflexion sur la structuration et l'animation de l'axe « Agriculture, Alimentation, Biodiversité, Environnement » du PRES régional, en fournissant également avis et conseils dans ce domaine aux instances compétentes.

Ces deux missions initiales pourront être complétées en fonction de l'évolution du contexte institutionnel de la recherche et de l'enseignement supérieur au niveau régional. Ainsi, le CST a également été proposé comme instance d'animation scientifique du pôle « Agro-environnement » de l'opération Campus Université Montpellier Sud de France (novembre 2008).

Enfin, dans un souci de cohérence et de mutualisation des activités de l'ensemble de la communauté scientifique, le CST pourra également répondre aux préoccupations des autres structures ou institutions locales (IFR, Ecoles Doctorales, Région LR, PRES, RTRA et Fondation Agropolis, Agropolis Museum, ...).

Toute décision de prise en charge d'un dossier par le CST devra respecter deux principes :

- Subsidiarité
- Recherche permanente de valeur ajoutée.

Le CST ne doit en aucun cas se substituer aux structures en place, ni travailler sur des domaines relevant strictement des compétences de ces structures. Priorité sera donc donnée aux questions sortant du cadre de ces compétences, notamment par leur dimension transdisciplinaire.

Dans cet esprit, le CST travaillera en étroite collaboration avec les structures partiellement ou totalement concernées par les dossiers traités.

---

<sup>1</sup> Ce champ scientifique est défini sous l'intitulé général « Agriculture, alimentation, biodiversité, environnement » ; il couvre notamment les thématiques suivantes (liste non exhaustive) : biologie intégrative, biodiversité et environnement, fonctionnement et ingénierie des écosystèmes naturels et cultivés, production et santé animales, écosystèmes aquatiques, eau et environnement, développement durable et sociétés, alimentation – nutrition – santé, écotechnologies, risques et vulnérabilité des territoires.

## **C. Rôles**

Le CST est conçu pour animer une approche globale et inter-domaines au plan régional des activités scientifiques et techniques de la communauté scientifique, en évitant toute redondance avec les structures existantes.

Le rôle du CST diffère de celui des Conseils Scientifiques des établissements et des structures fédératives. Cette instance consultative n'a aucune fonction d'évaluation des institutions, des unités ou des projets dévolus à des instances nationales (AERES, ANR...) ou internationales.

Par contre, le CST intervient en facilitateur des interrelations au niveau régional en dehors de la programmation scientifique. Il donne des avis en toute indépendance, se gardant la liberté de saisine sur tous sujets jugés importants.

Le CST est donc un instrument :

- au service de la politique d'AI par son expertise sur les activités collectives et la programmation d'AI pour éclairer les décisions prises,
- à l'écoute des préoccupations de la communauté scientifique par sa contribution à la vie scientifique collective du pôle et à l'émergence de projets communs,
- à l'écoute des débats de société par sa participation à des animations.

En outre, le CST développera en permanence :

- une réflexion prospective sur les interrogations relatives au champ de compétence d'AI dans le cadre du développement durable ;
- la recherche de la cohérence pour le pôle des actions aux plans régional, national et international.

## **D. Composition et gouvernance**

### **Composition et renouvellement des membres**

Le CST compte entre 20 et 25 membres, relevant de différentes catégories :

- 15 à 20 personnalités de la communauté scientifique régionale, représentatives des différentes thématiques couvertes par le champ « agro-environnement », nommées intuitu personae ;
- 3 à 5 personnalités extérieures à la communauté scientifique régionale, identifiées au niveau national ou à l'étranger, en fonction de leurs compétences particulières (expérience des enjeux de société appréhendés au niveau mondial, des analyses stratégiques et prospectives, de l'organisation et la structuration de la recherche, ....) ;
- 3 à 5 personnalités issus des institutions partenaires oeuvrant au niveau régional dans le domaine de la valorisation de la recherche et du lien entre secteurs académique et économique ;
- le Président du Conseil Scientifique de la Fondation Agropolis, es qualité.

Cette composition pourra être modifiée en fonction de l'évolution du contexte institutionnel régional, sur proposition du CST soumise à l'approbation du Bureau d'AI<sup>2</sup>.

La durée du mandat des membres du CST est de deux ans, renouvelable sans limitation. Pour le renouvellement ou le remplacement des membres sortant, le CST établit une proposition de nouvelle composition, sur la base des critères énoncés ci-dessus, qui est soumise à l'approbation du Bureau d'Agropolis International.

---

<sup>2</sup> Le Bureau d'AI regroupe l'ensemble des responsables d'institutions de recherche et d'enseignement supérieur concernés par le champ thématique « Agro-environnement » ; même si le mandat du CST dépasse le strict cadre de l'association AI, son Bureau reste de ce fait l'instance de référence la plus pratique.

## **Comité Scientifique et Technique Agropolis « Agro-environnement »**

### **Gouvernance**

L'animation et le fonctionnement du CST sont assurés par un Président, élu en son sein parmi les personnalités extérieures.

Le Président est secondé dans sa tâche par un Vice-président, élu parmi les personnalités scientifiques locales.

La durée des mandats du Président et du Vice-président est égale à celle du mandat normal des membres du CST.

### **E. Fonctionnement**

Le fonctionnement du CST s'articule autour :

- d'une réunion plénière par trimestre ;
- de groupes de travail organisés par dossier, travaillant entre les sessions.

#### **Réunions plénières**

Au cours de chaque réunion, d'une durée d'une journée (format type 10h30 – 15h) seront abordés les aspects suivants :

- point d'avancement des dossiers en cours et présentation / discussion des résultats ;
- identification, discussion et adoption de nouveaux dossiers à prendre en charge
- aspects liés au fonctionnement du CST
- point d'information sur les activités de l'association Agropolis International
- si nécessaire, présentations assurées par des intervenants extérieurs

L'ordre du jour des réunions sera établi par le Président et le Vice-président.

#### **Dossiers et groupes de travail**

Entre les réunions plénières, le CST travaillera par dossiers, suivant les principes suivants :

- préalablement à chaque réunion plénière sera établie une liste des nouveaux dossiers pouvant être pris en charge au niveau du CST
- les propositions de dossier pourront émaner :
  - des membres du CST eux-mêmes (autosaisine), à partir des préoccupations identifiées au sein de la communauté scientifique ou de la société civile
  - des instances décisionnelles (d'AI, du PRES régional, de la gouvernance du Campus UMSF, ...), souhaitant éclairer leurs décisions par un avis d'ordre scientifique
  - du Secrétariat Exécutif d'AI
  - des institutions partenaires
- chaque proposition sera assortie d'une fiche descriptive du travail attendu précisant l'intérêt stratégique de l'étude, son champ et sa portée, les résultats et produits attendus (avis, synthèse, propositions, ...), la durée de l'étude et les moyens à mettre en oeuvre
- pour chaque dossier retenu sera constitué un groupe de travail composé de :
  - deux ou trois membres du CST, responsables de la bonne réalisation des travaux dans les délais impartis et de l'animation du groupe
  - les personnes ressources de la communauté scientifique, des institutions partenaires et éventuellement d'experts extérieurs compétents pour le dossier concerné
- les travaux produits par le CST seront transmis au Bureau d'AI par le président du CST. Ils seront par ailleurs rendus publics et largement diffusés, sous forme de documents imprimés ou électroniques. Dans le cas où le travail effectué résulterait d'une commande d'une instance décisionnelle, les résultats seront soumis à cette instance préalablement à toute diffusion.

## **Comité Scientifique et Technique Agropolis « Agro-environnement »**

### **Nature des dossiers pris en charge par le CST**

Le CST travaillera sur deux grands types de dossiers:

- des études utilisant les méthodes de la prospective, portant sur des grandes questions de société et débouchant sur des propositions d'orientation scientifique permettant à la communauté scientifique de faire face aux défis à venir ;
- des réflexions à plus court terme débouchant sur des avis quant à l'animation et l'organisation de cette communauté scientifique, afin de la rendre plus efficace et plus visible.

### **Secrétariat et budget**

- Pour remplir ses missions, le CST s'appuiera sur un secrétariat permanent et professionnel assuré au niveau du Secrétariat Exécutif d'AI. Les activités de ce secrétariat consisteront essentiellement en :
  - la gestion des réunions du CST et des groupes de travail
  - l'appui aux groupes de travail, sur demande, lors de l'élaboration de dossiers
  - la publication et la diffusion des travaux du CST
- Le CST sera doté d'un budget de fonctionnement, abondé à partir du budget d'AI, permettant :
  - la participation des membres du CST extérieurs à Montpellier aux réunions plénières
  - le financement de déplacements et missions dans le cadre de l'élaboration de dossiers
  - le recours à de l'expertise extérieure si nécessaire